

Cabinet LOISELET PERE FILS et F. DAIGREMCNT  
Société Anonyme - Capital 100.000 F  
ADMINISTRATEURS DE BIENS  
12, rue Chernoviz - 75782 PARIS CEDEX 16  
Tel. : 524.43-10

Garantie SOCAM  
18, rue Beaurepaire Bureau de Gestion de VERSAILLES  
75010 PARIS 127, rue Yves Le Coz  
78000 VERSAILLES  
C.P. : G. 0531 - T. 0953 Tel. : 953.22-22  
Préfecture de Police de Paris

Siège Social :  
33-35, rue de Passy  
75782 PARIS CEDEX 16  
RC PARIS B 542 061015  
SIRET 542061015.00013

Cottages de Cressely"  
CRESSELY COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 18 JUILLET 1978

Ce mardi dix huit juillet mil neuf cent soixante dix huit, sur convoca-  
tion régulière du Cabinet LOISELET, se sont réunis les Propriétaires des  
Cottages de Cressely. Ceux-ci, réunis à la Salle des Fêtes de la Commune  
de Chateaufort étaient appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . réactualisation de l'indemnité due à l'Association Syndicale Libre du  
Plateau de Cressely pour le branchement des Cottages sur la station d'é-  
puration de l'Association (Frs. : 96.000.- au lieu de Frs. : 75.000.-).

La feuille de présence, émargée à l'entrée en séance, fait apparaître que  
67 Propriétaires sur 124 sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il est mis à la disposition des Membres présents :

- . un exemplaire de la convocation ;
- . les feuilles d'émargement des remises de convocations ;
- . le livre des recommandés ;
- . les statuts.

4 Propriétaires se présentent comme Président de Séance. Après un vote,  
ont obtenu :

- . Mme FRANK ..... 17 voix
- . M. de Montbel ..... 19 voix
- . M. LAPORTE ..... 21 voix
- . M. POSSOZ ..... 10 voix

Monsieur LAPORTE est donc élu Président de séance. Les Membres du Conseil  
Syndical présent prennent place à ses côtés, comme assesseurs.

Monsieur LAPORTE explique pourquoi cette Assemblée a été réunie si tard dans  
l'année. Cette convocation fait suite à la demande de l'A.S.A. du Plateau  
de Cressely d'une indemnité de raccordement à leur réseau de Frs. : 96.000.-  
au lieu de Frs. : 75.000.- comme prévu sur la convention signée par les  
Responsables de la Municipalité, de l'A.S.A. du Plateau de Cressely, des  
25 Arpents et des Cottages, et qui se trouve présentement à la Préfecture  
pour entérinement.

Monsieur CHIFFLART fait l'historique de l'affaire, à savoir que la station  
d'épuration n'a jamais fonctionné et n'aurait jamais fonctionné normalement  
ce qui a obligé les Cottages de Cressely à trouver une solution de remplace-  
ment.

.../...

C.R. de l'A.G.E. du 18 Juillet 1978 - "Cottages de Cressely"  
-----

Après de nombreux contacts, l'A.S.A. du Plateau de Cressely, les 25 Arpents et la Commune ont donné l'autorisation aux Cottages de se brancher sur le collecteur municipal, et, de ce fait, sur leur station, moyennant des conditions inscrites sur la convention quadripartite ci-dessus citée. Auparavant, toutes autorisations de passage dans les terrains mitoyens devaient être obtenues. Après tractations, parfois difficiles, les autorisations furent données après versement de diverses indemnités et l'ordre d'exécuter les travaux fut donné à la Direction Départementale de l'Equipement, conceptrice du projet de raccordement et maitresse d'oeuvre (paragraphe II de la Convention).

Les travaux se sont déroulés en Mai 1978 et le branchement du Réseau eaux usées des Cottages a été effectif en date du 24 Mai 1978. Ce branchement, en date du 24 Mai 1978, sur le collecteur municipal a soulevé d'indignation les Représentants de l'A.S.A. du Plateau de Cressely, qui n'ont pas été prévenus, quoiqu'étant au courant des travaux en cours par le Maître d'Oeuvre (Direction Départementale de l'Equipement). De plus, ce dernier devait surveiller les travaux d'agencement au niveau de la station d'épuration de l'A.S.A. du Plateau de Cressely, en vue de recevoir les effluents des Cottages, travaux non encore effectués à la date de l'Assemblée.

Il est également fait mention que, lors des différents rendez-vous de chantier, le Cabinet LOISELET n'a pas demandé au Responsable de la D.D.E. s'il avait prévenu le Syndic de l'A.S.A. du Plateau de Cressely de l'imminence du branchement.

Ce branchement a donc fait l'objet de correspondances entre les parties, dont on reparlera plus loin.

Pour l'information de l'Assemblée, Monsieur LAPORTE lit la convention quadripartite, approuvée par une précédente Assemblée, en appuyant sur les termes litigieux qui font l'objet du désaccord entre l'A.S.A. du Plateau de Cressely et les Cottages.

En effet, les Responsables de l'A.S.A. du Plateau de Cressely, après réunion d'une Assemblée de leur association, ont profité de la situation pour demander que l'indemnité de Frs. : 75.000.- soit portée à Frs. : 96.000.- ce que ne peuvent accepter les Cottages.

Madame FRANK fait état des correspondances échangées et donne lecture des différentes lettres de l'A.S.A. du Plateau de Cressely, du Cabinet LOISELET et d'elle-même. Elle relate également la réunion (ou pseudo-réunion) qui s'est tenue dans les locaux de la Mairie de MAGNY LES HAMEAUX entre les représentants de l'A.S.A. du Plateau de Cressely, des 25 Arpents et des Cottages, réunion ayant fait l'objet d'un projet de compte-rendu, non approuvé et dont les termes sont contestés.

Quoiqu'il en soit, les Propriétaires des Cottages ne peuvent accepter les exigences de l'A.S.A. du Plateau de Cressely, et votent la résolution suivante :

"L'Assemblée Générale, après avoir étudié la demande d'indemnité de 96.000.- formulée par l'A.S.A. du Plateau de Cressely (pour branchement des Cottages sur la station d'épuration de cette Association), approuve le principe de versement de cette indemnité à la susdite Association."

Résolution refusée à l'unanimité des Présents et Représentés.

